



DECISION DU MAIRE DEC N° 2025DEC030

OBJET

PRÉT DE 950 000,00 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour procéder, dans les limites des crédits d'emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Et après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par le Crédit Agricole du 10 décembre 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt

La commune du Barbâtre contracte auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant de 950 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant :** 950 000 €
- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Taux fixe :** 4,05 %
- **Péodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Montant échéance :** 17 383,51 €
- **Base de calcul des intérêts :** 360 jours
- **Frais de dossier :** 950 €

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire, Louis Gibier, est autorisé à signer l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait au Barbâtre, le 10 décembre 2025

LE MAIRE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la transmission en Sous-Prefecture le*

